



**WORLD
ATHLETICS™**

POLITIQUE DE PROTECTION

avril 2024



WORLD ATHLETICS
U20 CHAMPIONSHIPS
CALI 22



Contents

1. Préambule	6
2. Introduction	8
3. Champ d'application	8
4. Définition de « protection »	8
5. Principes	8
6. Objectif	9
7. Règles de protection de World Athletics	9
8. Mise en œuvre	9
World Athletics	10
Associations continentales et Fédérations membres.	10
9. Protocoles de signalement	14
10. Réexamen.	14
Annexe	15
Définitions	15

Pour plus d'informations

Veillez contacter Karena.Vleck@worldathletics.org
et Annie.DAVIS@worldathletics.org





1. Préambule

La première Politique de protection de World Athletics a été publiée en octobre 2021, subissant depuis deux révisions par l'Équipe de travail sur la protection ainsi que par le Conseil. Cette troisième édition de notre Politique de protection énonce l'engagement de World Athletics à préserver l'intégrité de tous les acteurs de notre sport contre les comportements abusifs, le harcèlement et l'exploitation, tout en favorisant des environnements sûrs et agréables pour les athlètes, les entraîneurs, les officiels, le personnel et les bénévoles.

Les Fédérations membres et les Associations continentales se sont engagées à instaurer des politiques et des procédures de protection, une responsabilité partagée et prioritaire que nous prenons collectivement au sérieux. World Athletics met désormais à leur disposition des documents adaptés pour les aider à élaborer et à mettre en œuvre leurs politiques et procédures de protection. Des politiques claires et largement diffusées garantiront à nos athlètes, à tous les niveaux, l'assurance et la confiance nécessaires pour signaler les abus, avec la garantie qu'ils seront écoutés et que des mesures seront prises.

L'objectif d'une participation accrue et pérenne à l'athlétisme ne saurait être atteint sans accorder une importance primordiale à la protection, en la plaçant au cœur de nos structures organisationnelles et en l'intégrant à nos pratiques professionnelles. En l'absence d'une intégration de mesures de protection à tous les niveaux de notre sport, nous courons le risque de voir s'éloigner des athlètes, des officiels et d'autres parties prenantes, tout en éprouvant des difficultés à en attirer de nouveaux.

Lors des Championnats du monde de World Athletics Budapest 2023, tant World Athletics que le Comité d'organisation de Budapest 23 ont nommé un responsable de la protection pour collaborer avec les responsables de la protection désignés de toutes les équipes nationales, afin de fournir un soutien et des conseils à tous les athlètes et officiels des équipes.

Le chemin est encore long, mais je suis reconnaissant envers nos Associations continentales et nos Fédérations membres pour leur engagement et leur dévouement à promouvoir la protection, de même qu'envers notre Équipe de travail sur la protection, pour tous les efforts qu'elle a déployés afin de faire avancer cette cause primordiale.



Sebastian Coe
Président de World Athletics



2. Introduction

World Athletics a pour mission de développer l'athlétisme en tant que sport, de créer des compétitions inspirantes, attrayantes et accessibles, tout en donnant l'exemple. Convaincue que chacun dans le monde de l'athlétisme mérite respect et dignité, World Athletics s'engage à protéger ses acteurs contre toute forme d'abus, de harcèlement et d'exploitation. Afin d'atteindre cet objectif, l'organisation veille à ce que les personnes occupant des postes d'autorité et d'influence dans l'athlétisme adoptent des pratiques visant à éliminer toute forme d'abus, de harcèlement et d'exploitation.

World Athletics prend très au sérieux son engagement à créer des environnements sûrs et positifs pour tous les membres de la communauté de l'athlétisme ou liés à cette communauté. Dans cette optique, elle a développé la présente politique de protection (désignée ci-après sous le terme de « Politique ») pour aider les parties prenantes à prévenir les abus, le harcèlement et l'exploitation, et à prendre les mesures nécessaires en cas de besoin. Cette Politique décrit le champ d'application, les objectifs, les principes directeurs ainsi que le cadre de mise en œuvre qui fondent l'approche de World Athletics en matière de protection.

3. Champ d'application

La présente Politique est applicable à World Athletics, à ses Associations continentales, à ses Fédérations membres, à ses athlètes, à son personnel, ainsi qu'à toute autre personne associée à World Athletics. Chaque Association continentale et Fédération membre est tenue de se conformer à cette Politique ainsi qu'aux Règles de World Athletics en matière de protection dans l'athlétisme, et de prendre toutes les mesures exigées par World Athletics pour garantir la protection de tous les participants à l'athlétisme contre les abus, le harcèlement et l'exploitation. Les Associations continentales et les Fédérations

membres sont également tenues de respecter leurs propres politiques et procédures de protection.

4. Définition de « protection »

La protection (safeguarding en anglais) consiste à mettre en place de manière proactive des mesures pour protéger les personnes vulnérables, les enfants et les adultes contre les abus, le harcèlement et l'exploitation. La création d'un environnement sportif sûr et accueillant, où chacun est respecté et valorisé, est au cœur de la protection. Chaque individu engagé dans le domaine de l'athlétisme a la responsabilité de contribuer activement à la prévention des abus, du harcèlement et de l'exploitation, en écoutant attentivement les témoignages des enfants et des adultes sur leurs expériences, et en réagissant de manière sûre et exhaustive en cas de problème.

5. Principes

- Chaque individu a le droit d'être traité avec dignité et respect, et de ne pas subir de discrimination, qu'elle soit liée au sexe, à l'origine ethnique, à l'âge, au statut socio-économique, aux capacités, à l'orientation sexuelle, aux croyances ou à l'appartenance religieuse ou politique.
- Chaque individu a le droit de pratiquer l'athlétisme, de s'épanouir et de se développer personnellement grâce à la pratique du sport dans un environnement sûr et inclusif, exempt de toute forme d'abus, de harcèlement ou d'exploitation.
- Chaque individu a le droit d'exprimer son opinion, en particulier lorsqu'il s'agit de préoccupations concernant son propre bien-être ou celui d'une autre personne. Chacun doit savoir à qui demander de l'aide en cas de préoccupation concernant le comportement d'une personne.
- Chaque individu porte la responsabilité du bien-être et de la protection des enfants, agissant dans leur intérêt supérieur, étant entendu que leur bien-être est une priorité absolue.

6. Objectif

World Athletics s'engage à protéger tous les acteurs de l'athlétisme contre les abus, le harcèlement et l'exploitation, tout en respectant les principes énoncés supra. En instaurant des environnements sûrs et positifs, chacun pourra participer, concourir ou travailler dans le sport en toute confiance, avec l'assurance que World Athletics prend au sérieux son devoir de diligence.

La présente Politique a pour but de s'assurer que tous les individus concernés prennent conscience de leur responsabilités en matière de protection.

En synthèse, ces responsabilités incluent :

- Intégrer et mettre en œuvre cette Politique au sein de leurs sphères de responsabilité;
- Sensibiliser à la nature des abus, du harcèlement et de l'exploitation susceptibles de survenir dans le milieu de l'athlétisme;
- Concevoir et dispenser des formations sur la protection à l'intention des acteurs de l'athlétisme;
- Apporter un soutien aux victimes d'abus, de harcèlement ou d'exploitation;
- Vérifier les antécédents et procéder au recrutement du personnel ainsi que des bénévoles en conformité avec des normes éthiques acceptables;
- Signaler promptement les préoccupations;
- Réagir de manière appropriée lorsque des préoccupations sont soulevées;
- Établir des partenariats avec des organisations et des institutions dédiées à la prévention des abus, du harcèlement et de l'exploitation, tant au sein qu'à l'extérieur de la communauté de l'athlétisme.

Cette Politique énonce les protocoles à suivre en cas d'abus, de harcèlement ou d'exploitation. Il est crucial que chacun sache à qui s'adresser pour obtenir de l'aide en cas de préoccupation concernant une personne associée à l'athlétisme, que les actions en question aient été vécues personnellement, observées directement, signalées par d'autres individus ou découvertes au travers d'une prise de conscience personnelle.

7. Règles de protection de World Athletics

Les Règles de protection de World Athletics confèrent à World Athletics l'autorité spécifique de prendre des mesures imposant des limitations et/ou des restrictions aux individus s'il existe des raisons de croire qu'ils représentent un risque pour autrui. Ces Règles couvrent toute préoccupation, incident, suspicion, acte, comportement ou omission pouvant conduire, ayant conduit ou susceptible de conduire à une forme d'abus, de harcèlement ou d'exploitation relevant de leur champ d'application. Les rapports et enquêtes sur les préoccupations en matière de protection impliquant des officiels de World Athletics ou des personnes participantes ou accréditées lors de compétitions de World Athletics, des Jeux olympiques ou d'une réunion du Congrès doivent être traités conformément aux procédures établies dans les Règles de protection de World Athletics.

8. Mise en œuvre

La réussite de la mise en œuvre de cette Politique repose sur la coopération mutuelle, les partenariats, la solidarité et la mise en réseau des différentes parties prenantes.

World Athletics, les Associations continentales et les Fédérations membres s'engageront de concert dans la mise en œuvre de cette Politique, laquelle relève d'une responsabilité collective. Il est primordial de sensibiliser l'ensemble de la communauté sportive à cette question par le biais d'un programme adéquat d'éducation et de formation. En élevant le niveau de sensibilisation, chaque individu sera mieux outillé pour identifier et traiter de manière appropriée les préoccupations liées aux abus, au harcèlement et à l'exploitation, qu'il soit directement confronté à ces situations ou qu'il soit informé par un tiers. De plus, cela leur permettra de réévaluer la pertinence de leur propre comportement et d'apporter les ajustements nécessaires. Il est également crucial de mener un processus de





recrutement rigoureux et de proposer des programmes d'intégration et d'orientation complets pour les nouveaux membres du personnel et les bénévoles.

Ce qui suit décrit la manière dont cette Politique sera mise en œuvre et intégrée au sein des structures d'athlétisme œuvrant à l'échelle du monde, des Associations continentales et des Fédérations membres.

WORLD ATHLETICS

- World Athletics encouragera l'adoption des bonnes pratiques au sein de la communauté de l'athlétisme. Elle produira un ensemble de ressources et fournira des conseils à l'intention des Fédérations membres pour faciliter la mise en œuvre de la présente Politique.
- World Athletics promouvra les bonnes pratiques et fournira des conseils aux Associations continentales pour leur permettre de développer et de mettre en œuvre leur propre politique de protection alignée sur la présente Politique.
- World Athletics élèvera le niveau de compétence de son personnel, qu'il s'agisse de bénévoles ou d'employés, afin de favoriser l'essor du sport par le partage des connaissances et des compétences. L'organisation proposera une formation à la protection adéquate qu'il est possible de suivre dans plusieurs langues en ligne et en présentiel. Ces cours sont accessibles via la plateforme d'apprentissage en ligne de World Athletics et complétés par d'autres modules de formation disponibles sur la même plateforme.
- Une formation spécifique destinée aux athlètes d'élite est en cours d'élaboration. Celle-ci sera promue et dispensée à travers divers canaux de communication.
- World Athletics, les Associations continentales et les Fédérations membres s'engageront à promouvoir la santé physique et mentale ainsi que le bien-être de tous les acteurs de l'athlétisme. Cet engagement se traduira par la protection des athlètes contre les régimes d'entraînement dangereux, excessifs ou non consentis, ainsi que par des mesures

préventives visant à contrecarrer le trafic d'êtres humains, l'exploitation financière ou toute forme de manipulation liée à l'âge, à la nationalité ou aux résultats de compétition.

- World Athletics procédera à une supervision et à une évaluation de la mise en œuvre ainsi que de l'efficacité de cette Politique en scrutant la manière dont World Athletics elle-même, les Associations continentales et les Fédérations membres abordent la question de la protection sur leur territoire respectif. Un critère essentiel d'évaluation est la mise en pratique ou non par les Associations continentales et les Fédérations membres des lignes directrices émanant de World Athletics.
- World Athletics se réserve la possibilité d'envisager des mesures disciplinaires, des conditions de financement ou d'autres démarches afin d'inciter les Associations continentales et les Fédérations membres à pleinement se conformer à cette Politique de protection et ainsi garantir cette pleine conformité.

ASSOCIATIONS CONTINENTALES ET FÉDÉRATIONS MEMBRES

- Les Fédérations membres étaient dans l'obligation d'adopter et de mettre en place, au plus tard en décembre 2023, une politique ainsi que des procédures de protection conformes à la législation locale et à la Politique de protection de World Athletics. Ces procédures doivent décrire de manière précise les étapes à suivre en cas de signalement, ce qui inclut le processus d'enquête et les mesures disciplinaires. Par ailleurs, il leur est conseillé de mettre en place un processus de sanction transparent et équitable, à utiliser si besoin est, qui garantit impérativement, avant toute décision de sanction, l'envoi d'une notification ainsi que le droit ou l'opportunité d'être entendu. De plus, les Fédérations membres sont tenues d'informer les autorités publiques compétentes conformément à la législation en vigueur, et de coopérer avec les agences et services locaux pour garantir le traitement des préoccupations en accord avec les lois et réglementations locales applicables.

- Dans le cas où une Fédération membre n'aurait pas respecté l'échéance fixée à décembre 2023 pour l'adoption de politiques et procédures de protection, World Athletics se réserve le droit d'appliquer des sanctions, des conditions de financement ou d'autres mesures. Il est vivement conseillé à toute Fédération concernée de se doter sans délai de ces éléments et de solliciter l'assistance de World Athletics en cas de nécessité.
- Les Associations continentales sont tenues d'adopter et de mettre en œuvre, d'ici la fin de décembre 2024, une politique de protection conforme à la présente Politique. Elles sont encouragées à faciliter et à promouvoir l'adoption et la mise en œuvre de la présente Politique par les Fédérations appartenant à leur territoire. Par ailleurs, d'ici la fin de décembre 2024, les Associations continentales devront mettre en place des procédures pour traiter les signalements de préoccupations qui leur sont soumises. Cette démarche peut impliquer que l'Association continentale prenne en charge le traitement de la préoccupation, si elle en a la compétence, ou qu'elle transfère cette compétence à la Fédération membre concernée. De plus, une Association continentale est tenue d'informer les autorités publiques compétentes, lorsque la législation du pays concerné l'exige, et collaborer étroitement avec les agences et services locaux pour garantir que les préoccupations sont traitées en conformité avec les lois et réglementations locales applicables.
- Les Associations continentales et les Fédérations membres doivent veiller à ce que les individus recrutés au sein de leur personnel, qu'il s'agisse de bénévoles ou d'employés, répondent aux critères en matière de protection établis par la législation locale ainsi que par les politiques et exigences de protection fixées par les autorités publiques compétentes. Elles doivent également se conformer aux lignes directrices de World Athletics en matière de protection dans le cadre des recrutements, telles qu'énoncées dans le Guide de la protection. Des informations sur le recrutement sont également accessibles dans le cadre du cours « Les bases de la protection », disponible en cliquant [ici](#). Il est crucial que le personnel bénéficie régulièrement d'une formation en matière de protection afin d'être en mesure d'apporter un soutien et des conseils adéquats à leur cercle d'athlétisme, ainsi qu'à toute personne soulevant des préoccupations en matière de protection. Les Associations continentales et les Fédérations membres doivent veiller à ce que leur personnel, qu'il s'agisse de bénévoles ou d'employés, suive l'intégralité des formations obligatoires prescrites par World Athletics.
- Les Associations continentales et les Fédérations membres ont l'obligation d'évaluer les risques et de mettre en place des mesures visant à les atténuer. Elles sont également tenues de dispenser une formation au personnel et aux bénévoles dans le but de les sensibiliser et de les aider à identifier les risques additionnels auxquels certaines personnes peuvent être exposées en raison de leur origine ethnique, sexe, âge, religion, handicap, orientation sexuelle, origine sociale ou culture.
- Il est conseillé aux Fédérations membres de solliciter l'avis de personnes mineures, d'athlètes ainsi que d'autres parties prenantes en ce qui concerne l'élaboration des politiques de protection. Cette démarche vise à assurer la prise en compte de leurs opinions, ce qui renforce la confiance dans la qualité et la solidité de ces politiques et procédures. Cette implication active contribuera à renforcer l'engagement en faveur de la protection au sein de la communauté élargie de l'athlétisme.
- Les Associations continentales et les Fédérations membres sont tenues de traiter toutes les allégations et préoccupations de manière prompte, confidentielle, délicate et discrète, en accord avec les procédures appropriées.
- Les organismes ou organisations d'athlétisme ne doivent pas divulguer des informations personnelles sans consentement préalable, sauf lorsque cela est nécessaire pour protéger une personne contre des préjudices ou lorsque la loi l'exige.





9. Protocoles de signalement

Si une personne est en situation de vulnérabilité immédiate, il est impératif de signaler promptement l'incident aux autorités compétentes. Dans certaines situations, il est nécessaire de solliciter le consentement de la personne concernée, en prenant en considération son âge ainsi que ses facultés mentales. La capacité de consentement peut varier en fonction de l'âge de l'enfant ainsi que d'autres facteurs pertinents, et peut également différer entre un mineur et un adulte. En cas de refus de consentement de la part de l'individu, il est envisageable que la situation doive néanmoins être portée à l'attention des autorités compétentes. Cette problématique, qui connaît d'importantes disparités d'un État à l'autre, est généralement régie par la législation ou les procédures nationales ou locales. Il convient dès lors de l'intégrer dans la politique de protection de la Fédération membre.

Si la situation requiert l'intervention des autorités judiciaires, que ce soit en raison de la gravité de l'incident ou de sa qualification comme infraction pénale, il est impératif de les en informer en priorité. Si à tout moment une personne exprime des préoccupations concernant le besoin de soutien médical pour autrui, que ce soit en raison d'un préjudice physique ou psychologique, il est impératif de solliciter en priorité ce soutien.

World Athletics ou l'Unité d'intégrité de l'athlétisme est habilitée à demander des informations auprès d'une Fédération membre ou d'une Association continentale, que ce soit concernant un cas spécifique ou dans un contexte général. Cette démarche peut être justifiée par la nécessité de déterminer si des mesures doivent être prises en conformité avec les Règles de protection. Cette situation peut notamment se présenter si une affaire a été renvoyée à une Association continentale ou à une Fédération membre par l'Unité d'intégrité de l'athlétisme pour enquête et traitement, ou pour tout autre motif légitime. Les Associations continentales et les Fédérations

membres sont tenues de répondre avec célérité à toute demande de ce type émanant de World Athletics ou de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme.

10. Réexamen

Cette Politique fera l'objet d'un réexamen régulier par le Conseil de World Athletics, au moins une fois tous les deux ans.

La personne responsable de la protection au sein de World Athletics est Mme Karena Vleck ou son représentant dûment autorisé. Elle est joignable à l'adresse safeguarding@worldathletics.org.

Annexe

DÉFINITIONS

Enfant

« Un enfant » ou « des enfants » désigne un individu ou un groupe d'individus qui n'a pas encore atteint l'âge de 18 ans.

Les termes « **abus** », « **harcèlement** » et « **exploitation** » sont décrits ci-dessous :

Violence psychologique

Tout acte importun comprenant la diffamation, la dévalorisation, le rejet, le confinement, l'isolement, l'agression verbale, l'humiliation, l'intimidation, l'infantilisation ou tout autre comportement susceptible de miner le sentiment d'identité, de dignité ou d'estime de soi d'un individu. Ce type de comportement est au cœur de la plupart des types d'abus, car tout type d'abus possède une dimension psychologique. Ce type de comportement peut être souvent perçu comme du harcèlement ou du cyberharcèlement.

Violence physique

Tout acte intentionnel ou non consenti, par exemple des coups de pied, des coups de poing, des morsures ou des brûlures, qui cause des blessures ou des dommages physiques. Il peut s'agir de consommation forcée d'alcool ou de pratiques de dopage systématique. Il peut également s'agir de toute activité physique forcée ou inappropriée, comme un entraînement inadapté à l'âge ou au physique de l'athlète. L'entraînement forcé ou excessif peut passer inaperçu dans un environnement sportif, car les ambitions des athlètes et des entraîneurs, ainsi que la pression des pairs, peuvent conduire les uns ou les autres à imposer ou à assumer des charges d'entraînement et/ou des engagements de compétition excessifs. Le dialogue entre les athlètes et les entraîneurs visant à fixer des objectifs de performance mutuellement acceptés et réalisables peut aider à définir des exigences d'entraînement tolérables et acceptables. Il appartient aux entraîneurs

de tempérer les ambitions qui peuvent aller à l'encontre de la santé et du bien-être d'un athlète.

Abus sexuel

Tout comportement de nature sexuelle, avec ou sans contact (avec ou sans pénétration), pour lequel le consentement n'est pas donné, ne peut pas être donné, est forcé ou manipulé. Cela comprend le fait pour des individus de visionner ou de créer du contenu à caractère sexuel, d'assister à des activités sexuelles, d'encourager d'autres personnes à se comporter de manière sexuellement inappropriée ou de manipuler une personne en vue d'un abus. Le harcèlement sexuel peut être perpétré par des hommes et des femmes et se produit souvent lorsqu'une partie est en position de pouvoir sur l'autre.

Manipulation

Le processus (en ligne ou en personne) par lequel un individu établit une relation avec un athlète en l'encourageant à lui faire confiance afin de le manipuler et de l'exploiter à son avantage. La manipulation de la famille, de l'entourage et des amis d'un athlète amène souvent ces personnes à croire que le manipulateur est fiable et digne de confiance, ce qui permet au manipulateur d'avoir accès à l'athlète. En manipulant l'athlète et en exploitant sa relation avec lui, le manipulateur lui fera croire qu'il doit se plier à ses exigences. Le pouvoir qu'exerce le manipulateur sur l'athlète est utilisé pour l'isoler de ses amis et de sa famille, qui pourraient sans cela le mettre en garde ou l'avertir de ne pas se soumettre aux exigences du manipulateur.

Harcèlement

Tout comportement non consenti ou importun qui offense, humilie ou intimide une personne. Le harcèlement par le pouvoir se produit, souvent dans le milieu professionnel, lorsqu'une personne en position de pouvoir utilise ce pouvoir pour harceler physiquement ou psychologiquement une autre personne en position hiérarchiquement inférieure. Le harcèlement par le pouvoir peut inclure l'exclusion, l'attribution de tâches professionnelles

inappropriées (trop peu de travail, trop de travail, missions d'un niveau inférieur à ce qui est acceptable) et les comportements intrusifs.

Harcèlement sexuel

Tout comportement non consenti ou importun de nature sexuelle, qu'il soit verbal, non verbal ou physique. Il peut s'agir, par exemple, de questions intimes non souhaitées ou dégradantes concernant le corps, les vêtements ou la vie privée d'une personne, de plaisanteries à connotation sexuelle ou de propositions ou demandes d'actes sexuels non consensuels. Il peut s'agir de messages textuels, d'appels téléphoniques, de lettres ou de toute autre forme de communication à contenu sexuel non souhaités. Il peut également s'agir de regards fixes, de gestes ou du partage de photographies ou d'images à connotation sexuelle. Les exemples de harcèlement sexuel physique sont les contacts physiques non nécessaires à caractère sexuel tels que les pincements, les tentatives d'embrasser, les tentatives de caresser ou les attouchements.

Exploitation

On parle d'exploitation lorsqu'une personne exerce un contrôle sur une autre personne et/ou ses biens pour son « intérêt personnel » et sans le consentement pleinement éclairé de la personne. L'intérêt personnel peut être psychologique, relatif à la réputation ou commercial et constitue une exploitation lorsque les droits d'une personne sont vendus ou négociés sans le consentement exprès et pleinement éclairé de ladite personne. Dans le domaine de l'athlétisme, il peut s'agir par exemple d'une déclaration frauduleuse de l'âge ou de la nationalité d'un athlète, d'une action frauduleuse au nom d'un athlète ou de l'obtention d'une part déraisonnable du produit d'accords de parrainage ou de financement. L'exploitation se présente sous de nombreuses formes. On peut citer l'exploitation sexuelle, l'exploitation financière et la signature de contrats à long terme avec des athlètes qui ne sont encore que des enfants.

Négligence

Le fait de ne pas fournir un niveau minimum de soins, physiques ou émotionnels, qui cause un préjudice, permet qu'un préjudice soit causé ou crée un risque imminent de préjudice. Cela concerne généralement les soins apportés par les parents ou les personnes en charge des enfants, mais aussi d'autres personnes qui ont un devoir de diligence envers une autre personne, comme un entraîneur ou des responsables d'équipe envers un athlète. Il peut s'agir du manquement à l'obligation de fournir de l'eau en quantité suffisante lorsque les températures sont élevées, des vêtements adéquats lorsqu'il fait froid ou du manquement à l'obligation de fournir de la nourriture, un logement ou des conditions de voyage sûres.

Les abus, le harcèlement et l'exploitation peuvent être fondés sur la religion, la couleur, les croyances, l'origine ethnique, le sexe, le genre, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, le statut socio-économique et les capacités sportives ou une combinaison de ces facteurs. Il peut s'agir d'un seul incident isolé ou d'une série d'événements, en personne ou en ligne, délibérés, non sollicités ou forcés. Les brimades, le bizutage, la négligence ou l'homophobie sont autant d'aspects des abus ou du harcèlement et doivent être traités au même titre selon les termes de la présente Politique.

Toutes ces formes d'abus, de harcèlement et d'exploitation peuvent inclure une dimension financière. Il se peut qu'une personne soit contrainte ou incitée à son insu à signer des contrats ou des accords qui profitent financièrement à d'autres, mais qui ne sont pas nécessairement avantageux pour elle. Tout élément de coercition peut constituer un abus, un harcèlement ou une exploitation si la personne est un enfant, si elle n'a pas autorisé quelqu'un à agir en son nom ou si elle n'a pas été correctement conseillée par un professionnel indépendant tel qu'un comptable ou un juriste sur les conséquences des termes de l'accord.

Il peut arriver que des actions qui ne seraient a priori pas abusives pour une personne puissent

être abusives ou préjudiciables en raison de la vulnérabilité de la personne qui subit les abus. Cela peut être dû à l'âge, aux facultés ou à une autre forme de vulnérabilité de la personne.

Les abus, le harcèlement et l'exploitation résultent souvent d'un abus d'autorité par une personne en position de confiance, c'est-à-dire l'utilisation inappropriée du pouvoir par une personne en position d'influence, de pouvoir ou d'autorité à l'encontre d'une autre personne.

World Athletics ne tolère aucune forme d'abus, de harcèlement ou d'exploitation. Elle reconnaît que les personnes impliquées dans l'athlétisme doivent se concentrer sur des mesures proactives visant à dissuader les formes les plus graves d'abus, de harcèlement ou d'exploitation.

